

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE ET AU RÉFÉRENT - Un accusé réception de la demande sera remis aux familles

Famille N° : Nom :

École : Centre souhaité :

Fiche retournée le : à : h

FICHE DE SOUHAIT DE RÉSERVATION ALSH

Accueils de loisirs sans hébergement

VACANCES
D'HIVER
DU 7 AU 18
FÉVRIER
2022



Ce document est à remettre au référent de l'école du du 3 au 14 janvier 2022.
Dès la scolarisation - Petite section maternelle au CM2

Direction de l'Éducation - Pôle accueil/inscriptions
Tél : 02 38 79 29 73 - 74 ou 77 / Fax : 02 38 79 20 17
Mail : alsh@orleans-metropole.fr

#Orleans     
www.orleans-metropole.fr

 **Orléans
Mairie**

À COMPLÉTER

pour l'(les) enfant(s) à inscrire

Nom de l'enfant	Prénom	Péricentre	Centre	Classe

Centres	Péricentres ouverts
Séquoias	André Dessaux - Nécotin- Maxime Pérrard
Château	Pierre Ségelle - Marie Stuart - M. Bastié - H. Boucher
Sapins	Louis Guilloux - Diderot
J.A. Ducerceau*	Directement sur le centre

* En raison de travaux importants, nous sommes contraints de fermer le Châtelet durant les vacances d'hiver (du 7 au 18 février 2022). Afin de vous proposer une solution d'accueil nous ouvrons exceptionnellement le centre de loisirs à l'école J.A. Ducerceau (10 rue Jeanne d'Arc) durant toute la période. Un bus assurera le transport des maternels de l'école J.A. Ducerceau jusqu'à l'ALSH des Capucins (rue des Capucins - 45650 Saint Jean le Blanc).

VEUILLEZ ENTOURER LES DATES SOUHAITÉES

VACANCES D'HIVER 2022

lun	mar	mer	jeu.	ven
07 fév.	08 fév.	09 fév.	10 fév.	11 fév.
14 fév.	15 fév.	16 fév.	17 fév.	18 fév.

• Avez-vous sollicité en parallèle une inscription auprès de l'EMIS pour les mêmes dates :

OUI NON

• Quelle est votre priorité :

ALSH EMIS

Renseignements concernant le(s) enfant(s) à inscrire

	Nom de l'enfant	Prénom	Allergies (1)	Restriction(s) alimentaire(s)	Rappel DTP
Enfant 1					
Enfant 2					
Enfant 3					
Enfant 4					

- Bénéficiez-vous de l'AEEH (aide à l'éducation de l'enfant handicapé) ? OUI NON

Si oui, pour quel enfant ?

- Votre enfant bénéficie t-il d'un AESH (accompagnement de l'élève en situation de handicap sur le temps scolaire) ? OUI NON

Si oui, pour quel enfant ?

AUTORISATIONS

- ▶ À être filmé et photographié oui non
- ▶ À participer aux activités extérieures oui non
- ▶ À être transporté en car oui non
- ▶ À être transporté par les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence oui non
- ▶ À faire pratiquer toute intervention d'urgence oui non

PERSONNES DE + 16 ANS AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'(LES) ENFANT(S)

Autres que les parents (merci de vous assurer de la fiabilité de ces contacts)

NOM PRÉNOM	LIEN / L'ENFANT	TÉL. MOBILE OU FIXE	A PRÉVENIR SI URGENCE





Compagnie d'assurance : N° police ou n° de contrat :
Date de validité :

EN CAS D'URGENCE LA FAMILLE EST IMMÉDIATEMENT AVERTIE PAR NOS SOINS

ATTENTION

Les parents, même séparés, sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation, les deux parents sont donc indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant.

En cas de droit de garde restreint, la restriction devra être clairement exprimée et justifiée par la photocopie du jugement.

(1) En cas de traitement médical, merci de joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance).

Observation de la famille :

Pensez à actualiser votre dossier 2021/2022
(joindre le dernier bulletin de salaire et tout nouveau contrat, kbis ou n° siret...)

Je soussigné(e) madame, monsieur

Mère Père Tuteur

certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette présente fiche et confirme avoir pris connaissance du règlement des accueils de loisirs.

Adresse mail valide du père :@.....
de la mère :@.....

Fait à Orléans, le : / / Signature obligatoire :